

COMMUNE DE BEURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ N° ODP-2025-03

PORTANT PERMIS DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de Beurains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivant et L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la Délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de Monsieur PIERRON Alexandre, en date du 31 janvier 2025 sollicitant une autorisation de stationnement pour un MOBIVAN en vue d'informer les habitants sur le « mois du numérique et du non recours » sis à Beurains place Varlet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter le stationnement du MOBIVAN de la CUA.

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 13 mars 2025 de 08h00 à 18h00 la Communauté Urbaine d'Arras est autorisée à stationner un MOBIVAN sur le parking place Varlet en vue d'organiser son opération « mois du numérique et du non-recours ».

Article 2 : Durant cette période, le stationnement des autres véhicules sera interdit au droit du MOBIVAN.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Communauté Urbaine d'Arras veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant la période d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville effectuera les travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Beurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Monsieur PIERRON Alexandre ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 31/01/2025

Fait à Beurains, le 31/01/2025

Cédric DUPOND

Maire

